

Réglementation au bord du Lot : un "code de la rivière" à respecter



Les rivières sont régies par des lois françaises issues du code de l'environnement. La réglementation est complexe et touche de nombreux aspects qu'il faut avoir à l'esprit lorsque l'on vit au bord de l'eau.



Une servitude de passage existe au bord de la rivière Lot (Loi sur l'eau de 2006).

Une servitude de passage au bord du Lot :

Le Lot est une **rivière domaniale**, ce qui signifie que son lit mineur appartient à l'Etat, jusqu'à une limite que l'on appelle le plénissimum flumen (= limite des plus hautes eaux avant débordement).

Au-dessus de cette limite existe une **servitude de passage** pour les pêcheurs et piétons (1,95 m de large, définie par l'arrêté ministériel du 26/06/1945 et l'article L 2132-2 du CGPPP, accessible aux piétons depuis la loi sur l'eau de 2006) que les riverains ne doivent pas clôturer. La servitude de passage doit être praticable. Si la berge s'effondre, la servitude suit son évolution. Elle ne disparaît pas.

Quand il existe un barrage hydroélectrique, la largeur de la servitude peut varier. Par exemple, elle est d'1,30 m en amont du barrage de Villeneuve).

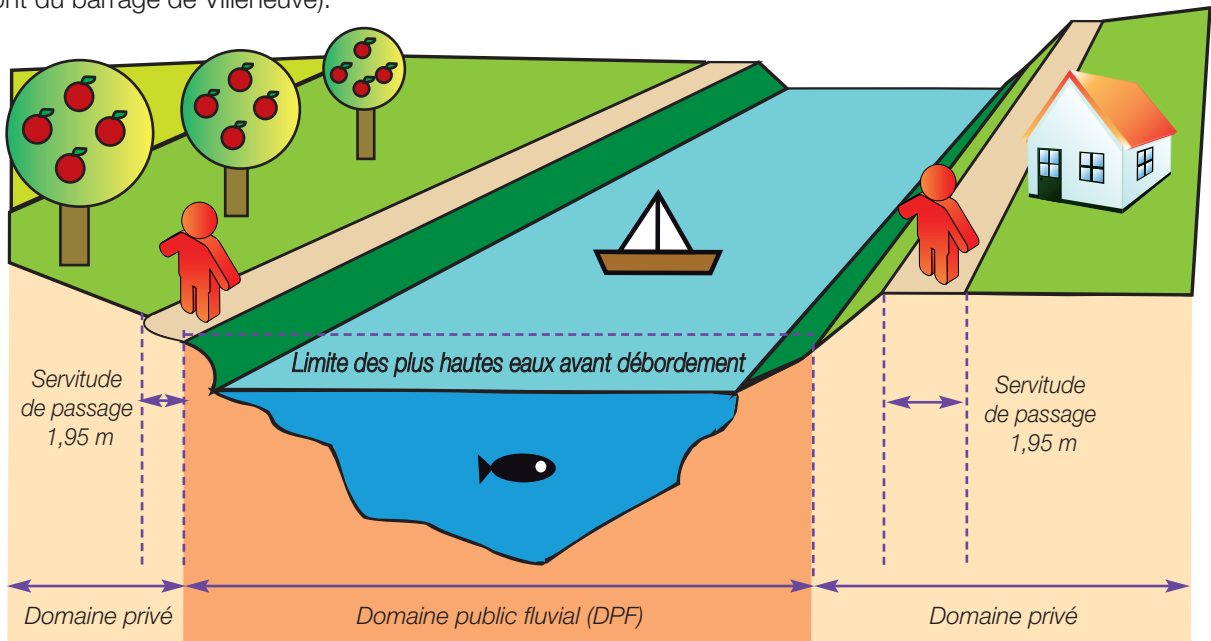


Schéma indicatif pouvant varier selon les situations



Une rivière domaniale : des autorisations à demander

L'Etat vous laisse la possibilité de faire des travaux sur les berges du DPF. Pour faire des travaux, il est indispensable de demander une autorisation à la direction départementale des territoires 47 (DDT).

Cela concerne aussi les aménagements de berge comme les pontons, cales de mise à l'eau et postes de pêche.



Réglementation au bord du Lot : un "code de la rivière" à respecter



Le Lot : plusieurs réglementations complémentaires

1. Réglementation générale :

Tous les cours d'eau sont régis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006).

Article L214-2 du code de l'environnement : "Les ouvrages ou travaux sont définis dans une nomenclature et peuvent être soumis à autorisation ou déclaration selon les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

2. Réglementation de l'usage navigation :

Le Lot, bien que rayé de la nomenclature des voies navigables (1926) est utilisé pour la navigation de plaisance.

Les ouvrages de navigation sont exploités par le Conseil Général, qui en assure l'entretien et le fonctionnement. Un document régleme les activités nautiques sur le Lot : il s'agit du Règlement Particulier de Police de la navigation sur le Lot, appelé RPP (disponible à la DDT 47).

On y trouve toutes les dispositions réglementaires applicables aux activités sur l'eau. (vitesse, distance aux berges...)

Ecluses ouvertes du 1er Avril au 1er Novembre. Navigation possible entre deux écluses le reste du temps.

3. Réglementation liée à l'urbanisme :

L'urbanisation et l'aménagement des bords du Lot sont réglementés pour prévenir les risques dus aux inondations et aux glissements de terrain liés à l'érosion des berges.

Deux documents sont en cours de validation sur le Lot : le Plan de Prévention du Risque Inondation et le Plan de Prévention du Risque Instabilité de berge (PPR2I). Ces documents réglementent l'urbanisation selon un zonage défini dans un atlas cartographique disponible dans chaque mairie.

Le bon réflexe : pour toute question, contactez le smavlot47 (par mail , téléphone, facebook, courrier...) et/ou la DDT47. (Tél. 05 53 69 34 46)



Attention, les travaux que vous voulez réaliser sont peut être soumis à la réglementation :

Si vous voulez :

- Faire des travaux sur la berge
- Installer un pompage
- Aménager la berge pour la pêche ou la navigation
- Entretien la végétation
- Faire des aménagements paysagers

Vérifiez que les travaux envisagés ne sont pas soumis à la réglementation.

En effet, certains travaux peuvent nécessiter le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration auprès des services de l'état. Demandez conseil aux techniciens du smavlot47 pour la réalisation de vos aménagements et la production des pièces administratives.

Ne l'oublions pas : la rivière est vivante, son lit et ses berges évoluent avec le temps !

Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere

